RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER
CHAMPIONNAT SENIOR LOISIR
SAISON 2025-2026

Article 1

Cette compétition est ouverte aux associations affiliées à la Fédération Française de Basket Ball.
Ces dernières doivent évoluer dans une salle ou un terrain répondant aux normes imposées par la FFBB.

Article 2

Les joueurs doivent être régulièrement qualifiés dans leur catégorie d'âge et posséder l'extension requise, uniquement « 0L », pour participer à ce championnat senior.
Lors de chaque rencontre, au maximum 2 licenciés(es) de moins de 35ans sont autorisés par équipe sur la feuille de match.
Seront considérés comme joueurs de 35ans, les licenciés(es) qui auront leur 35ème anniversaire au cours de la saison.
Le nombre maximal de joueurs(ses) autorisés par équipe est 10.
Après vérification de la feuille de match par la commission sportive, des pénalités sportives ou financières pourront être données si un joueur n'est pas qualifié régulièrement (non qualifié à la date du match, pas de certificat médical etc…).

Article 3

Les équipes sont réparties en 2 poules favorisant l'aspect géographique. Elles se rencontrent en 2 phases, matchs aller et retour sur leur terrain respectif suivant le calendrier établi par la commission sportive et validé par le comité directeur de la Somme.
Chaque club désigne un correspondant pour son (ses) équipe(s) « loisir » dès son engagement dans le championnat.
Après parution du calendrier, les correspondants décideront en concertation avec l'adversaire de la date la plus adéquate pour effectuer les rencontres, sachant que celles-ci sont jouées généralement sur un créneau d'entrainement de l'équipe qui reçoit. Même si le jour officiel de rencontre est fixé sur fbi au 3ème vendredi du mois à 20h30, le correspondant de l'équipe qui reçoit doit confirmer par mail au responsable du championnat loisir la date retenue pour le match et toute demande de dérogation sera saisie par le club sur fbi.

Les associations sportives sont invitées à répondre aux demandes de dérogations sous **15 jours**. Passé ce délai, le club demandeur pourra solliciter l'intervention de la commission sportive et le responsable de championnat pourra valider la dérogation.
Toute rencontre de la phase aller devra être jouée avant la phase retour soit avant le 01/02/2026.
Toute rencontre non jouée à la date de la dernière journée de chaque phase du calendrier initial sera enregistrée comme étant un forfait. Une équipe déclarant forfait à la rencontre aller doit se déplacer lors de la rencontre retour.
Une équipe déclarant forfait lors du match retour doit rembourser les frais de déplacement de son adversaire si celui-ci s'est déplacé au match aller, sur la base de 1.20€ du km (3 voitures à 0.40€/km).

Article 4

L'association déclarant forfait doit aviser son adversaire et les arbitres si une demande d'officiels a été faite. Elle doit confirmer par mail son forfait au responsable du championnat. Conformément aux dispositions financières du cd80, une pénalité financière sera infligée au club faisant forfait.

Article 5

Les rencontres se déroulent en 4 x 10 minutes. 10 mn de mi-temps. 2mn entre les ¼ temps.
En cas de résultat nul, il doit être effectué au maximum deux prolongations de 4 minutes afin d'obtenir un résultat positif. En cas de nouvelle égalité, des tirs de lancers francs (LF) seront effectués, mort subite. Tous les joueurs inscrits sur la feuille tireront (par paire) un LF à tour de rôle jusqu'à l'obtention d'un résultat positif.
Un temps mort est accordé par prolongation.

Article 6

Le ballon utilisé est de taille 6.

Article 7

Des arbitres peuvent être désignés officiellement sur une rencontre du championnat loisir. La demande doit être faite au répartiteur du cd80 et le règlement des frais d'arbitrage sera à la charge du club demandeur uniquement.
L'équipe visiteuse est autorisée à venir avec son propre arbitre et son (ses) OTM en accord avec le club receveur si besoin.
Un arbitre mineur ne peut pas arbitrer seul la rencontre.

Article 8

Si un club engage 2 équipes en championnat loisir, il devra fournir une liste nominative par équipe au responsable du championnat avant la 1ère journée de championnat.
Une seule demande de modification possible par club en cours de saison, un ou plusieurs joueurs pourront changer d'équipe sur la même demande.
Au moins une semaine avant le match, le correspondant « loisir » transmettra au responsable du championnat la demande de modification expliquant la ou les raisons pour lesquelles le changement est demandé.
La décision de valider ou non la nouvelle liste sera prise par la commission sportive.
Impossibilité de modifier les listes d'équipes sur les deux dernières journées de championnat.

Article 9

Il est interdit pour un joueur de contrer une joueuse. Si cela se produit, un panier à deux points sera accordé à la joueuse contrée, pas de faute enregistrée.

Article 10

La feuille de marque électronique (e-marque) est obligatoire. Elle devra obligatoirement être exportée à la fin de la rencontre et le club recevant doit vérifier sa bonne prise en compte sur fbi notamment par l'affichage du résultat au plus tard le lendemain. En cas de souci de transmission à la fin de la rencontre, l'envoi doit se faire au plus tard le lendemain en reprenant la rencontre sur l'ordinateur utilisé la veille. Le club recevant se chargera, quel que soit le résultat de la rencontre, d'enregistrer les fichiers générés en fin de rencontre de manière à pouvoir les transmettre au responsable de championnat en cas de souci sur fbi.

Article 11

A l'issue du championnat, aucun titre ne sera remis mais un challenge « fair play » pourra être instauré.

Article 12

Toutes les rencontres se disputent selon les règles prévues au code de jeu de la FFBB.

Article 13
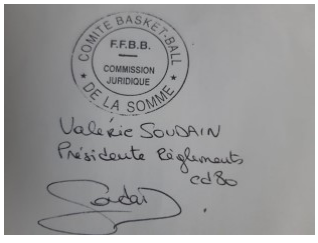
En dehors de ces dispositions particulières, le règlement sportif général et les dispositions financières du cd80 ainsi que le code de jeu FIBA s'appliquent.